



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

N° 1/25/CNPS/DAG/SDMG/SM

Yaoundé, le 14 NOV 2025

DECISION N° 996 /25/DG/CNPS DU 14 NOV 2025

Portant attribution du Marché, objet de l'Autorisation de gré à gré n°52/25/CNPS/PCA/CM/SPCA du 29 juillet 2025 pour le parachèvement des travaux de construction du Centre de Prévoyance Sociale de Kumba

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU l'Autorisation de gré à gré n°52/25/CNPS/PCA/CM/SPCA du 29 juillet 2025 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Bâtiments et Equipements Collectifs (CIPM-BEC) en sa session du 15 octobre 2025 ;
- VU le Rapport d'analyse de la sous-commission ad-oc d'août 2025.

DECIDE:

Article 1^{er}. – Le soumissionnaire GOLDSTAR HOLDINGS LLC CAMEROON SUARL est déclaré adjudicataire du Marché, objet de l'Autorisation de gré à gré n°52/25/CNPS/PCA/CM/SPCA du 29 juillet 2025 pour le parachèvement des travaux de construction du Centre de Prévoyance Sociale de Kumba, pour un montant de FCFA HTT 607 564 987 (six cent sept millions cinq cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept) et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois.

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM/BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives

Yaoundé, le 14 NOV 2025



Noël Alain Olivier Mekulu
Mwondo Akame

N